

CORREZE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIREDÉPARTEMENT
TULLECANTON
TULLE

COMMUNE

Secrétariat Général

NG/SG

Arrêté portant approbation de la donation par Mesdames Denise et Marie-Andrée du fonds Michel WETTA pour affectation au fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation de documents a été proposée au Service des Archives municipales de Tulle par Mesdames Denise et Marie-Andrée WETTA demeurant 543, Route de Ménoire à SAINTE-FORTUNADE (19490),
- Considérant que l'intérêt de ces documents réside dans le fait qu'ils permettent de mieux appréhender l'histoire économique de la Ville de Tulle et l'histoire des journées des 9 et 10 juin 1944,
- Considérant que cette donation viendra enrichir le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle,

ARRETE :

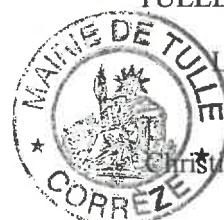
ARTICLE 1er : Approuve la donation par Mesdames Denise et Marie-André WETTA du fonds Michel WETTA composée des archives de l'entreprise d'Eugène WETTA, ancien serrurier à Tulle (1919-1973) et des documents liés à la déportation de ses deux fils, André et René, morts pour la France, à la suite de la rafle du 9 juin 1944 perpétrée à Tulle par la Division Das Reich.
 Cette donation, d'une valeur de 150 €, viendra enrichir le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Mesdames Denise et Marie-Andrée WETTA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 5 septembre 2025



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 10 SEP. 2025
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 10 SEP. 2025

AJ/145 — 05092025